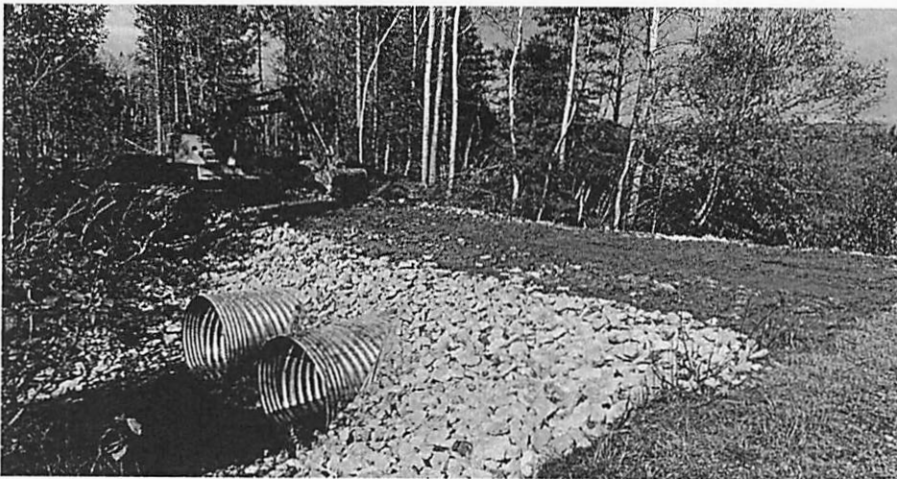




PLAN

# D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Nom : ██████████  
No producteur : ██████████  
Représentant autorisé : ██████████  
Municipalité (code) :  
ST-PIE-DE-GUIRE (P 49130)  
Unité cadastrale (code) :  
ST-PIE-DE-GUIRE (3845)  
Rang (code) : RANG XIII OU STE- (13)  
Lot(s) : 5018928,5018931,5019745,5512424,5512425



*Le Groupement forestier  
de Nicolet-Yamaska inc.*

☎ (819)297-2384  
✉ info@gfny.ca  
📍 9500, boul. Parc Industriel, Bécancour, Qc  
G9H 3P2

[www.gfny.ca](http://www.gfny.ca)

**GROUPEMENTS  
FORESTIERS  
QUÉBEC**

Document produit par  
GFQGEQ



## TABLE

## DES MATIÈRES



Les propriétaires et objectifs	1
Localisation des lots	2
Cartographie forestière	3
Données forestières	4
Objectif des travaux	7
Notes au propriétaire	8
Engagement du propriétaire	9
Acceptation et signature	10





## PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le présent plan d'aménagement est confectionné en vertu du règlement n° 5 de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier et l'enregistrement de la superficie à vocation forestière sont nécessaires à l'obtention d'un certificat de producteur forestier qui donne accès à l'aide financière et technique du programme de mise en valeur de l'Agence, au programme de remboursement de taxes foncières, au programme sur le financement forestier et au programme Faune-Forêt.

Le respect des engagements inscrits au plan d'aménagement forestier et des saines pratiques d'intervention forestière est le gage de validité du plan. Dans le cas contraire, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier, à moins d'entente avec le propriétaire. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.



Agence Forestière des Bois-Francs

## LES PROPRIÉTAIRES

Nom du propriétaire (titre de propriété)

████████████████████

No de producteur

██████████

Date de naissance

NEQ

██████████

Autre(s) propriétaire(s)

Représentant

████████████████████

Adresse (pour envoi de correspondance)

████████████████████  
████████████████████

Courriel

████████████████████

Téléphone(s)

Rés.:

██████████

Cel:

██████████

Bur.:

Téléphone du représentant

Langue de correspondance



Français



Anglais

Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant :

Oui

Non

## OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE



Acéricole



Faunique



Agroforestier



Récréatif



Production de matière ligneuse

Autre: \_\_\_\_\_

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



Le Groupement forestier  
de Nicolet-Yamaska inc.

## LOCALISATION DES LOTS

MRC (CODE) : 490

MUNICIPALITÉ (CODE) : 49130

OGC :

DRUMMOND





ST-PIE-DE-GUIRE (P)

O

Date d'expiration du PAF	région admin. / Unité d'aménagement / agence	État	Unité d'évaluation	Canton (nom et code)	Rang (code)	No de lot	Superficie (ha)	
							Forestière	Totale
2034-02-12	17 / 422 / 171	R	6397108662	ST-PIE-DE-GUIRE /	13	5018928	5,3	16,4
2034-02-12	17 / 422 / 171	R	6397108662	ST-PIE-DE-GUIRE /	13	5512424	3,0	3,0
2034-02-12	17 / 422 / 171	R	6397108662	ST-PIE-DE-GUIRE /	13	5019745	0,0	0,5
2034-02-12	17 / 422 / 171	R	6397108662	ST-PIE-DE-GUIRE /	13	5512425	9,3	9,3
2034-02-12	17 / 422 / 171	R	6397108662	ST-PIE-DE-GUIRE /	13	5018931	17,7	43,6
État : A = ajout M = Modification R = Renouvellement T = Transfert AN = Annuler							35,3	72,8

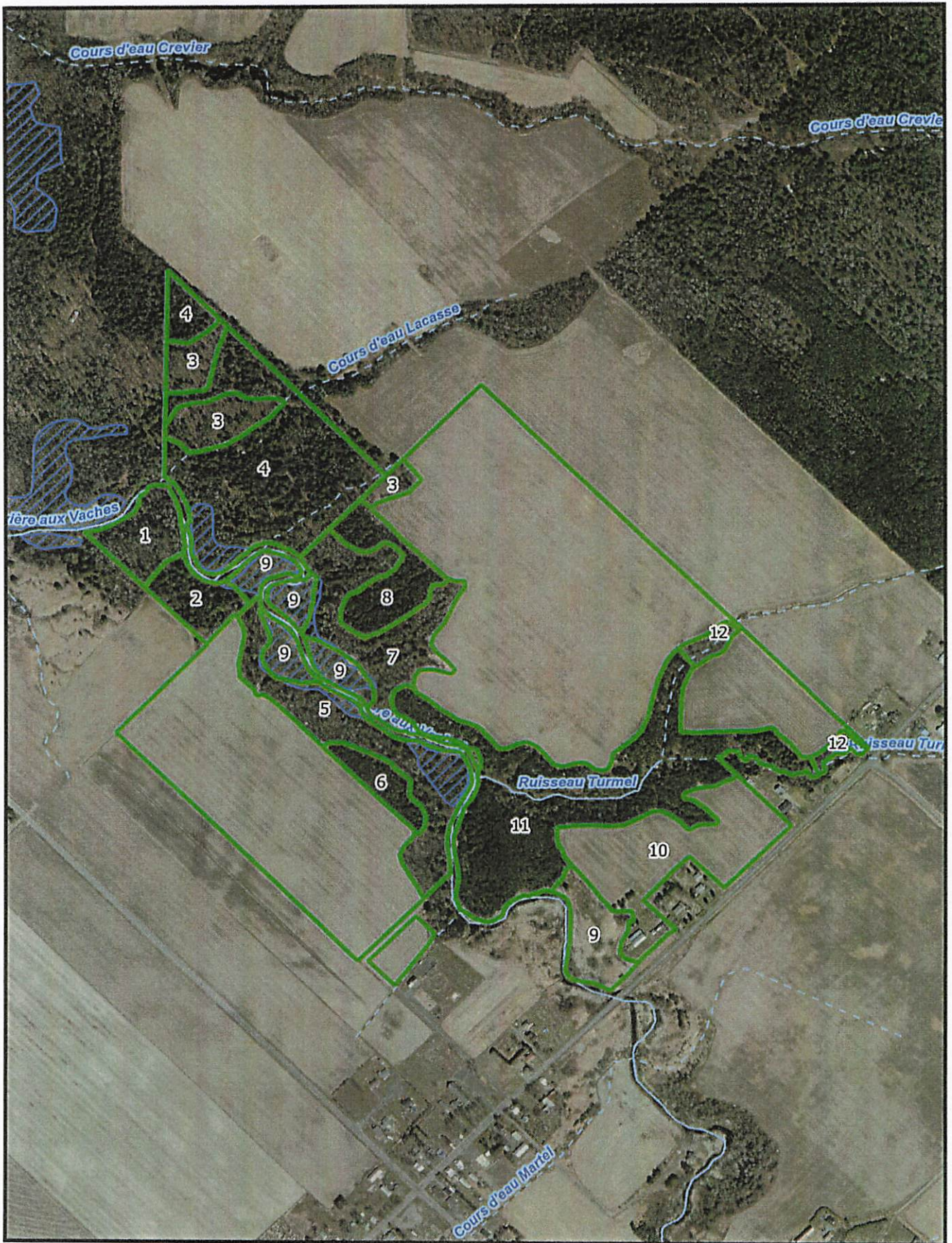


LÉGENDE

- |   |  |
|---|--|
|  Peuplements     |  Cours d'eau permanent    |
|  Milieux humides |  Cours d'eau intermittent |



Échelle : 1 : 7500





# DONNÉES FORESTIÈRES ET TRAVAUX SUGGÉRÉS

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
001	Feuillu intolérant à résineux	Superficie (ha)	1.4			
		Densité	B			
	PEG/ERR/THO/PIB/SAB/PET	Classe hauteur	2			
		Classe d'âge	30			
<p>Le peuplement se situe sur le bord d'un cours d'eau verbalisé, ainsi que sur une pente abrupte ce qui amène des contraintes opérationnelles importantes. Le couvert dominant de ce peuplement est constitué d'ERR, de PEG, de PET et de PIB. On peut retrouver des SAB et des THO de faible qualité en sous-étage.</p>						
002	Pinède à pin blanc avec feuillus intolér	Superficie (ha)	1.2	Coupe de récupération totale mécanisée	0.4	1
		Densité	A			
	PIB/ERR/PET/PRU/SAB/	Classe hauteur	2			
		Classe d'âge	50			
<p>Peuplement grandement dominé par des PIB de piètre qualité. Le nombre de tiges à l'hectare est très élevé, elles n'ont donc plus beaucoup de cimes, ce pourquoi la récolte devra être prioritaire. Seulement une partie du peuplement sera traité en raison des pentes fortes et bandes riveraines.</p>						
003	Feuillu intolérant à pin blanc dom.feuil	Superficie (ha)	2.2			
		Densité	-			
	PET/BOG/PIB/ERR/ /	Classe hauteur	5			
		Classe d'âge	10			
<p>Peuplement majoritairement composé de régénération de PET, de BOG et d'ERR. Un inventaire devra être réalisé pour déterminer si le peuplement est admissible à un dégagement de tige ou à un déchiquetage. Des contraintes opérationnelles sont à prévoir, car le bloc se trouve à proximité d'une coulée.</p>						
004	Prucheraie à érables	Superficie (ha)	7.5	Progressive autres rés. mécanisée	2.0	1
		Densité	A			
	PRU/ERR/ERS/PIB/PET/SAB	Classe hauteur	2			
		Classe d'âge	50			
<p>Peuplement mature avec couvert plutôt fermé.</p> <p>Peu de régénération est installée au sol. Le peuplement pourrait profiter d'une coupe progressive pour ouvrir le couvert aux endroits où les pentes ne sont pas trop importantes.</p>						

## DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 % forte
- B : 60 à 80 % normale
- C : 40 à 60 % faible
- D : 25 à 40 % très faible

## CLASSE D'ÂGE

- 10 : 0 à 20 ans
- 30 : 21 à 40 ans
- 50 : 41 à 60 ans
- 70 : 61 à 80 ans
- 90 : 81 à 100 ans
- JIN : Jeune inéquien (< 80 ans)
- VIN : Vieux inéquien (> 80 ans)

## CLASSE DE HAUTEUR

- 1 : plus de 22 mètres
- 2 : 17 à 22 mètres
- 3 : 12 à 17 mètres
- 4 : 7 à 12 mètres
- 5 : 4 à 7 mètres
- 6 : 2 à 4 mètres
- 7 : moins de 2 mètres

## PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)
- 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)
- 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10)



No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
005	Feuillu d'essences tolérantes	Superficie (ha)	3.7			
		Densité	B			
	TIL/ERG/ERR/FRA/PIB/PEG	Classe hauteur	2			
		Classe d'âge	JIN			
<p>On retrouve une belle variété d'essences. La régénération est composée d'ERR, de PIB, d'ORA, de FRA, d'OSV et de TIL. Terrain sensible, pente et cours d'eau verbalisé à proximité.</p>						
006	Plantation de pins gris	Superficie (ha)	0.9	Coupe de récupération totale mécanisée	0.9	2
		Densité	A	Déblaiement mécanique	0.9	2
	PIG/EPB/ / / /	Classe hauteur	3	Plantation manuelle rec 300cc et + resin	1.8	2
		Classe d'âge	30			
<p>Plantation de PIG et d'EPB de 1989. Régénération majoritairement constitué d'ERR et de SAB. Un inventaire déterminera le traitement approprié pour cette plantation. On retrouve un certain taux de mortalité du PIG sur le bloc et peu de qualité sciage, ce qui nous amène à penser à la coupe totale. Les tiges ont de belles cimes.</p>						
007	Peupleraie à pin blanc à dom. feuillus	Superficie (ha)	3.5			
		Densité	B			
	PIB/PET/ERR/PRU/THO/ERG	Classe hauteur	2			
		Classe d'âge	50			
<p>Peuplement constitué en grande majorité de PET, de PIB et d'ERR. Terrain sensible, pente abrupte et cours d'eau verbalisé à proximité.</p>						
008	Plantation d'épinettes blanches	Superficie (ha)	1.8	1ère EC plantation rés méc 15.1 à 19 cm	1.8	1
		Densité	A			
	EPB/PET/BOG/ / /	Classe hauteur	3			
		Classe d'âge	30			
<p>Plantation d'épinette blanche de 1985. La plantation pourrait profiter d'une éclaircie à court terme afin d'éviter la perte de cime et de favoriser les tiges de plus grande qualité. Il pourrait être pertinent de récolter les essences de lumière qui oppriment la plantation lors de l'éclaircie.</p>						

#### DENSITÉ DE COUVERT

- A : 80 à 100 % forte  
 B : 60 à 80 % normale  
 C : 40 à 60 % faible  
 D : 25 à 40 % très faible

#### PRIORITÉ FORESTIÈRE

- 1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)  
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)  
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10)

#### CLASSE D'ÂGE

- 10 : 0 à 20 ans  
 30 : 21 à 40 ans  
 50 : 41 à 60 ans  
 70 : 61 à 80 ans  
 90 : 81 à 100 ans  
 JIN : Jeune inéquien (< 80 ans)  
 VIN : Vieux inéquien (> 80 ans)

#### CLASSE DE HAUTEUR

- 1 : plus de 22 mètres  
 2 : 17 à 22 mètres  
 3 : 12 à 17 mètres  
 4 : 7 à 12 mètres  
 5 : 4 à 7 mètres  
 6 : 2 à 4 mètres  
 7 : moins de 2 mètres

No	Description du peuplement			Travaux suggérés	Qté (ha)	Priorité
009	Feuillus sur station humide	Superficie (ha)	3.5			
		Densité	C			
	ERG/ERR/FRN/ / /	Classe hauteur	3			
		Classe d'âge	30			
Peuplement situé sur milieux humides. Zone sensible, replat au bas d'une pente. Limiter les travaux.						
010	Agricole	Superficie (ha)	37.5			
		Densité				
	/ / / / /	Classe hauteur				
		Classe d'âge				
Section agricole de la propriété.						
011	Plantation de résineux	Superficie (ha)	9.1	1ère Éclaircie PIR PIB mécanisée	2.5	1
		Densité	A			
	PIR/EPB/PIG/ / /	Classe hauteur	2			
		Classe d'âge	30			
Plantation mixte de 1985. Des travaux seraient exécutables sur 2.5 Ha majoritairement occupé par le PIR. Un inventaire sera nécessaire pour déterminer le traitement approprié. Terrain sensible, pente abrupte et cours d'eau verbalisé à proximité.						
012	Feuillus indéterminés	Superficie (ha)	0.5			
		Densité				
	ERG/TIL/ / / /	Classe hauteur				
		Classe d'âge				
Peuplement constitué d'ERG et de TIL. Terrain sensible, pente abrupte et cours d'eau verbalisé à proximité.						
			Sup. totale (ha)	72,8		

#### DENSITÉ DE COUVERT

A : 80 à 100 % forte  
 B : 60 à 80 % normale  
 C : 40 à 60 % faible  
 D : 25 à 40 % très faible

#### PRIORITÉ FORESTIÈRE

1 : Traitement possible à court terme (1 à 3 ans)  
 2 : Traitement possible à moyen terme (4 à 7 ans)  
 3 : Traitement possible avant échéance du PAF (8 à 10)

#### CLASSE D'ÂGE

10 : 0 à 20 ans  
 30 : 21 à 40 ans  
 50 : 41 à 60 ans  
 70 : 61 à 80 ans  
 90 : 81 à 100 ans  
 JIN : Jeune inéquien (< 80 ans)  
 VIN : Vieux inéquien (> 80 ans)

#### CLASSE DE HAUTEUR

1 : plus de 22 mètres  
 2 : 17 à 22 mètres  
 3 : 12 à 17 mètres  
 4 : 7 à 12 mètres  
 5 : 4 à 7 mètres  
 6 : 2 à 4 mètres  
 7 : moins de 2 mètres



## OBJECTIFS DES TRAVAUX

### COUPE PROGRESSIVE

La coupe progressive est une coupe partielle qui consiste à récolter le peuplement selon une séquence étalée sur plus ou moins un cinquième de la révolution, pour établir une ou des cohortes de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature. Le traitement consiste à enlever de 30 à 50 % (incluant le bois provenant des sentiers débardage) de la surface terrière initiale du peuplement contenant des arbres semenciers. L'objectif est d'établir ou favoriser une régénération naturelle en résineux ou en feuillus d'ombre dans des peuplements non régénérés ou partiellement régénérés.



Avant

Après

### DÉBLAIEMENT MÉCANIQUE

Le traitement sylvicole consiste à entasser les résidus de coupe en andains ou en tas dans le but de faciliter la plantation, de rendre le scarifiage possible ou de faciliter les traitements d'éducation. Le traitement peut s'effectuer avec tous les types de machineries.



Avant

Après

### ECLAIRCIE COMMERCIALE

Coupe partielle d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement de structure régulière à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel. En général, le type d'éclaircie souhaité consiste à dégager les tiges dominantes de qualité de leurs compétiteurs les plus proches et à prélever des tiges de qualité moindre ou de faible diamètre (30 à 40% de la surface terrière).



Avant

Après

### PLANTATION RÉSINEUSE

Plantation de plants résineux espacés de 2 mètres par 2.5 mètres, soit environ 2000 plants par hectare. Les essences choisies devront être appropriées au type de sol.



Avant

Après

### RECUPERATION TOTALE

Coupe de récupération totale qui consiste à récolter les tiges marchandes dans un peuplement dégradé ou en voie de l'être. L'opération doit être exécutée de manière à sauvegarder ou à remplacer la régénération composée d'essences commerciales. Si la régénération est insuffisante, le propriétaire s'engage à regarnir ou à faire préparer, reboiser et entretenir si nécessaire la plantation. Cette intervention est aussi pratiquée en cas de chablis, d'épidémie, de verglas ou de feu.



Avant

Après

## NOTE AU PROPRIÉTAIRE

## LEXIQUE ET INFORMATIONS UTILES

### ESSENCES

AUR	Aulne	ERR	Érable rouge (plaine)	PEG	Peuplier à grandes dents
BOG	Bouleau gris	ERS	Érable à sucre	PEH	Peuplier hybride
BOJ	Bouleau jaune (merisier)	FRA	Frêne d'Amérique	PET	Peuplier faux-tremble (tremble)
BOP	Bouleau à papier	FRN	Frêne noir (frêne gras)	PIB	Pin blanc
CAC	Caryer cordiforme	FRP	Frêne de Pennsylvanie	PIG	Pin gris (cyprès)
CET	Cerisier tardif	HEG	Hêtre à grandes feuilles	PIR	Pin rouge
CHR	Chêne rouge	MEL	Mélèze laricin	PIS	Pin sylvestre
CHG	Chêne à gros fruits	MAS	Pommier	PRP	Cerisier de Pennsylvanie
EPB	Épinette blanche	NEM	Némopanthé mucroné	PRU	Pruche de l'est
EPN	Épinette noire	NOC	Noyer cendré	CET	Cerisier de Virginie
EPO	Épinette de Norvège	NON	Noyer noir	SAB	Sapin baumier
EPR	Épinette rouge	ORA	Orme d'Amérique	SAL	Saule
ERE	Érable à épis	OSV	Ostryer de Virginie	THO	Thuya occidental (cèdre)
ERG	Érable à Giguère	PEB	Peuplier baumier	TIL	Tilleul d'Amérique (bois blanc)
ERP	Érable de Pennsylvanie (Bois Barré)	PED	Peuplier deltoïde		

### ÉQUIVALENCE DES MESURES

1 hectare (ha) = 2,5 acres (ac)
1 mètre cube app. (m3 App) = 0,42 corde
1 mètre cube solide/ha = 0,16 corde/acre
1 kilomètre = 0,6 mile
1 arpent = 191.835 pieds = 58.471 mètres
1 arpent <sup>2</sup> = 0.342 hectares
1 corde 8' = 1.85 cordes 4'
1 corde 4' = 2.5 cordes 16"

### PERTURBATION/ORIGINE

BR	Brûlis total	DP	Dépérissement partiel
BRP	Brûlis partiel	DT	Dépérissement total
CHP	Chablis partiel	EL	Épidémie légère
CHT	Chablis total	EPC	Éclaircie précommerciale
CP	Coupe partielle	ES	Épidémie grave
CT	Coupe totale	FR	Friche
CER	Éclaircie commerciale	P	Plantation

## RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

### LES GRANDES LIGNES :

Chaque municipalité a son propre règlement concernant l'abattage d'arbres. Référez-vous à la municipalité pour connaître le règlement en vigueur. Les travaux indiqués dans ce plan d'aménagement ne remplacent pas l'obligation d'obtenir un permis de coupe suivant les règlements de la M.R.C. Veuillez contacter votre conseiller forestier afin d'obtenir une prescription sylvicole dans l'objectif de respecter les saines pratiques sylvicoles tout en respectant les règlements municipaux en vigueur.

Assurez-vous également de respecter la réglementation concernant les milieux humides





## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE ET SIGNATURE

Municipalité (code) : ST-PIE-DE-GUIRE (P (49130))  
Unité cadastrale (code) : ST-PIE-DE-GUIRE (3845)  
Rang (code) : RANG XIII OU STE- (13)  
Lot(s) : 5018928,5018931,5019745,5512424  
,5512425

Numéro du producteur : 0  
Plan d'aménagement : 1742222230556  
Bloc : 04  
Numéro carte écoforestière : 31102SE

### ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Je \_\_\_\_\_, déclare avoir la propriété absolue selon bon titre de l'immeuble ci-haut décrit.

Je m'engage à respecter le plan de protection et de mise en valeur (PPMV), le plan d'aménagement forestier (PAF) et la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je m'engage à respecter les saines pratiques forestières sur l'ensemble de mes propriétés, les travaux sylvicoles réalisés, les milieux sensibles et les milieux exceptionnels.

Je m'engage à agir en conformité avec les lois et règlements existants.

Pour les propriétés couvertes par le présent plan d'aménagement forestier, je m'engage à obtenir au préalable, de mon Conseiller forestier, une prescription sylvicole pour toute intervention forestière procurant une aide financière et à aviser mon Conseiller forestier de toute activité de récolte.

Dans le cas où je contreviendrais à ces engagements, l'Agence peut invalider le présent plan d'aménagement forestier et en aviser le bureau d'enregistrement. L'invalidation du plan entraîne la perte de l'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je reconnais que le présent plan d'aménagement forestier n'engage pas financièrement l'Agence de quelque manière que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier et des conditions qui y sont inscrites.

Signé à \_\_\_\_\_ ce 12/02/2024  
Date

Signature du propriétaire

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR L'INGÉNIEUR FORESTIER

Ce plan d'aménagement a été confectionné sous ma responsabilité et sous ma supervision personnelle pour la propriété ci-haut mentionnée.

Ce plan d'aménagement forestier contient des informations forestières sommaires. L'opinion émise sur les travaux sylvicoles est basée sur une visite de reconnaissance sur la propriété et non sur un inventaire forestier. L'utilisation de ce plan est strictement réservée pour les fins prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1).

Toute recommandation formelle de travaux forestiers procurant une aide financière de l'Agence doit être validée et confirmée par une prescription d'un ingénieur forestier.

À ma connaissance, les superficies à vocation forestière visées par le présent plan n'ont pas fait l'objet de pratiques incompatibles avec la politique d'admissibilité à l'aide financière de l'Agence.

Je confirme avoir remis au propriétaire une copie complète du plan d'aménagement forestier. Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement de l'Agence et à la réglementation existante.

Ce plan est valide jusqu'au 2034-02-12 sous réserve du respect des engagements signés par le propriétaire.

Gabriel Beaudoin 2024-02-13 2018-056  
Signature de l'ingénieur forestier Date Permis de l'OIFQ

### ENGAGEMENT DU CONSEILLER FORESTIER

Je Gabriel Beaudoin, m'engage à assurer la confidentialité des informations du présent document, à moins d'obtenir l'autorisation du propriétaire et de l'Agence, et à ne les utiliser à aucune autre fin que celle prévue au règlement.

Gabriel Beaudoin 2024-02-13  
Signature de l'ingénieur forestier Date

### CONSEILLER FORESTIER ACCRÉDITÉ

G.F.N.Y. Inc. 9500, boul. du Parc-Industriel, Bécancour, QC, G9H 3P2 Personne à contacter Amélie Vincent  
Tél. : (819) 297-2384



## DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Municipalité (code) : ST-PIE-DE-GUIRE (P (49130)  
Unité cadastrale (code) : ST-PIE-DE-GUIRE (3845)  
Rang (code) : RANG XIII OU STE- (13)  
Lot(s) : 5018928,5018931,5019745,5512424  
,5512425

Nom du producteur : [REDACTED]  
Numéro du producteur : [REDACTED]  
Plan d'aménagement : 174222230556  
Bloc : 04

### DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui  Nom de l'ingénieur forestier : Gabriel Beaudoin No permis : 2018-056  
Non  Signature : *Gabriel Beaudoin*  
Date : 2024-02-13

### DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DU PRODUCTEUR FORESTIER ET CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU PROPRIÉTAIRE

Déclaration de reconnaissance :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des ressources naturelles et des forêts aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.
- À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels :

- Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.
- Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignement personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

Signature du propriétaire : [REDACTED]

Date : 12/02/2024

### SECTION RÉSERVÉE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS OU AUX PERSONNES MANDATÉES PAR CELUI-CI

- J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : \_\_\_\_\_  
Responsable de l'analyse : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Signature